



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 décembre 2021

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

| | |
|-------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents à la séance | 18 |
| Représentés | 16 |
| Excusés | 0 |
| Absents | 1 |

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 9 décembre 2021 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Ulysse LESAFRE ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération
2021DEL267**

**Avis GOSB :
lancement d'une
modification n°2 du
Plan Local
d'Urbanisme**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**

Hélène PECCOLO, Sophie PASCAL-LERICQ, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Simon BURKOVIC, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, **Adjoint(e)s**

Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

| | |
|---------------------------------|--|
| Monsieur SEGUIN Christophe | Par Monsieur LOSCHEIDER François |
| Madame MANT Juliette | Par Madame PASCAL-LERICQ Sophie |
| Monsieur PELHUCHE Antoine | Par Monsieur METAIRIE Christian |
| Monsieur DIABY Aboubacar | Par Monsieur LOSCHEIDER François |
| Madame ELOUNDOU Elisabeth | Par Madame PECCOLO Hélène |
| Madame KETFI Francine | Par Madame DELAHAIE Carine |
| Monsieur GRILL Jacques | Par Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy |
| Monsieur DOUCET François | Par Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy |
| Monsieur MAUSSION Ludovic | Par Monsieur VEDIE Kévin |
| Madame DEALBERTO MARINE | Par Madame LEGOURD ROCHETEAU Maryvonne |
| Madame MOHAMED-BOUTEBEN Lydia | Par Madame RAJCHMAN Anne |
| Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin | Par Monsieur SOT Ludovic |
| Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde | Par Monsieur BAOUZ Karim |
| Monsieur ONAMBELE Benoit-Joseph | Par Monsieur CALVEZ Erwann |
| Monsieur GODFERT Hugo | Par Monsieur ROUABHI Kamel |

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Nathalie LATOUR.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 16 décembre 2021
DELIBERATION N°2021DEL267**

Objet : Avis GOSB : lancement d'une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création des Etablissements Public Territoriaux dans le périmètre de la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2017-06-26-689 du 27 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville d'Arcueil modifiée par la délibération n°2018-11-13_1216 en date du 13 novembre 2018,

Considérant la volonté de la commune de lutter contre l'artificialisation des terres,

Considérant le souhait de la commune d'Arcueil d'augmenter le pourcentage d'espaces verts et de pleine terre sur son territoire,

Considérant que ces modifications ne relèvent pas d'une procédure de révision conformément à l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent pour conduire, en lien avec la commune, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcueil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Demande au président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de prendre un arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcueil.

Article 2 : Dit que la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcueil a notamment pour objectifs :

- d'augmenter la part d'espaces verts et de pleine terre exigée,
- de procéder à quelques ajustements permettant de réaliser le projet de ferme urbaine et la

- réhabilitation du futur hôtel de ville,
- de corriger des coquilles ou des maladresses de rédaction dans le règlement.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à l'établissement territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie de Cachan 3, rue Camille Desmoulins 94230 Cachan.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 16 décembre 2021
Le Maire